



## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2008 A 19H30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

Présents : M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme PROUTEAU, M. PAILLER, M. BES, Mme DAËL, Mme TILLY, Mme GRANDCHAMP, Maires adjoints.

M. LABILLE, M. BLANDEAU, Mme BROSSOLLET, Mlle MIGNARD, M. CARDIN, M. COTHENET, M. BOUNIOL, M. DE SAINT SERNIN, Mme PRADET, Mme LE VAVASSEUR, Mme GAVOIS, Mlle MESADIEU, Mlle DUCHASSAING-HECKEL, Mlle DESNÉE, M. RIVIER, Mme GRIVEAU, Mme FLORENT, M. BESANÇON (arrivé à 19h57), Mme QUONIAM, M. AVELINO, M. PANISSAL, Conseillers municipaux.

Représentés : M. BISSON (pouvoir à M. COTHENET), M. LEVAIN (pouvoir à M. RIVIER)

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h40 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mlle DESNÉE comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mlle DESNÉE procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

M. LE MAIRE communique les diverses informations concernant le personnel (une entrée et une cessation de fonction survenues entre le 21 novembre 2008 et le 17 décembre 2008) ainsi que les manifestations municipales.

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 20 novembre 2008, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 novembre 2008 est approuvé à l'unanimité.**

#### **1/ DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2008 DE LA VILLE**

Sur le rapport de présentation de MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment l'arrêté NOR : IOCB0772801A du 13 décembre 2007,

Vu la délibération n°3234 du Conseil municipal du 19 décembre 2007 (R.D. du 26 décembre 2007) relative au vote du budget primitif 2008 de la Ville,

Vu la délibération n°3251 du Conseil municipal du 20 février 2008 (R.D. du 27 février 2008) relative au vote de la décision modificative n°1 du budget 2008 de la Ville,

Vu la délibération n°3296 du Conseil municipal du 26 juin 2008 (R.D. du 4 juillet 2008) relative au vote du budget supplémentaire 2008 de la Ville,

Considérant qu'il convient de faire quelques réajustements de crédits.

Considérant que la commission organique permanente « budget, finances, achats » qui s'est réunie le 10 décembre 2008 a examiné l'objet de la présente délibération.

#### Le Conseil municipal :

- **Vote, chapitre par chapitre, la décision modificative n°2 du budget 2008 de la Ville telle qu'elle est prévue dans le document budgétaire ci-joint.**

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### Dépenses

Chapitre	Montant	Pour	Contre	Abstention
67 Charges exceptionnelles	38 150,00 €	33		

##### Recettes

Chapitre	Montant	Pour	Contre	Abstention
77 Produits exceptionnels	38 150,00 €	33		

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### Dépenses

Chapitres	Montants	Pour	Contre	Abstention
23 Immobilisations en cours	- 3 308 000,00 €	28		5
16 Emprunts et dettes assimilés	2 301 000,00 €	33		
27 Autres immobilisations financières	1 700,00 €	28		5
041 Opérations patrimoniales	1 900,00 €	33		

##### Recettes

Chapitres	Montants	Pour	Contre	Abstention
16 Emprunts et dettes assimilés	2 093 000,00 €	33		
27 Autres immobilisations financières	1 700,00 €	28		5
024 Produits des cessions d'immobilisations	- 3 100 000,00 €	33		
041 Opérations patrimoniales	1 900,00 €	33		

## **2/ ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE**

Sur le rapport de présentation de MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment l'arrêté NOR : LOCB0772801A du 13 décembre 2007,

Vu la délibération n°3129 du Conseil municipal du 28 mars 2007 (R.D. du 5 avril 2007) relative aux autorisations de programme 2007,

Vu la délibération n°3232 du Conseil municipal du 19 décembre 2007 (R.D. du 26 décembre 2007) relative à l'actualisation des autorisations de programme,

Considérant que la commission organique permanente « budget, finances, achats » qui s'est réunie le 10 décembre 2008 a examiné l'objet de la présente délibération,

**Par 31 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal :**

- **Vote une actualisation de 1 893 847,60 € du montant de l'autorisation de programme initialement prévu de 14 738 862,40 € affectée à l'opération de construction du groupe scolaire avec un échéancier prévisionnel de crédits de paiements qui s'établit comme suit :**

<b>AP actualisée</b>	<b>Réalisé 2007</b>	<b>CP 2008</b>	<b>CP 2009</b>	<b>CP 2010</b>
<b>16 632 710 €</b>	<b>103 550,36 €</b>	<b>897 000,00 €</b>	<b>8 362 551,95 €</b>	<b>7 269 607,69 €</b>

## **3/ RECOUVREMENT DES CRÉANCES DE LA VILLE – AUTORISATION ACCORDÉE AU COMPTABLE PUBLIC POUR LA NOTIFICATION DES COMMANDEMENTS DE PAYER**

Sur le rapport de présentation de MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1617-5 et R.2342-4,

Vu l'instruction codificatrice n°05-050-MO du 13 décembre 2005 relative au recouvrement des produits locaux,

Vu le courrier du 15 octobre 2008 de Monsieur le Trésorier Principal de Meudon sollicitant de la part du Conseil municipal l'autorisation générale et permanente de notifier les commandements de payer dans le cadre du recouvrement des créances de la Ville,

Considérant la nécessité d'alléger et de rendre plus efficaces les procédures de recouvrement,

Considérant que la commission organique permanente « budget, finances, achats » qui s'est réunie le 10 décembre 2008 a examiné l'objet de la présente délibération,

**A l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Autorise**, de manière générale et permanente, Monsieur le Trésorier Principal de Meudon à notifier les commandements de payer dans le cadre du recouvrement des créances de la Ville.

<b>4/ GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM OSICA POUR LA CONSTRUCTION D'UN FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS ET DE 41 LOGEMENTS FAMILIAUX AU 34, BOULEVARD DE LA LIBÉRATION À CHAVILLE</b>
--

↳ **GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM OSICA POUR LA CONSTRUCTION D'UN FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS AU 34, BOULEVARD DE LA LIBÉRATION À CHAVILLE**

Sur le rapport de présentation de MME RÉ, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code monétaire et financier et notamment l'article R.221-19,

Vu le Code civil et notamment l'article 2298,

Considérant la demande formulée par la société anonyme d'HLM OSICA le 6 novembre 2008, tendant à obtenir la garantie de la Commune pour un emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer la construction d'un foyer de jeunes travailleurs au 34, boulevard de la Libération à Chaville,

Considérant l'intérêt pour la Commune de faciliter la réalisation de cette opération sur son territoire,

Considérant que la commission organique permanente « budget, finances, achats » qui s'est réunie le 10 décembre 2008 a examiné l'objet de la présente délibération,

**A l'unanimité, le Conseil municipal :**

**ARTICLE 1 :** La commune de Chaville accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt, d'un montant de 488 411 € que la SA d'HLM OSICA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Ce prêt est destiné à financer la construction d'un foyer de jeunes travailleurs au 34, boulevard de la Libération à Chaville.**

**ARTICLE 2 :** Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

	<b>Prêt PLAI et PLAI F</b>
<b>Montant du prêt</b>	<b>488 411 €</b>
<b>Durée totale du prêt</b>	<b>40 ans</b>

<b>Echéances</b>	<b>Annuelle</b>
<b>Différé d'amortissement</b>	<b>Aucun</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	<b>3,30 %</b>
<b>Taux annuel de progressivité</b>	<b>0,50 %</b>

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.**

*Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

**ARTICLE 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4 :** Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 5 :** Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer la convention de réservation de 8 logements ci-annexée.

**↳ GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM OSICA POUR LA CONSTRUCTION DE 41 LOGEMENTS FAMILIAUX AU 34, BOULEVARD DE LA LIBÉRATION À CHAVILLE**

Sur le rapport de présentation de MME RÉ, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code monétaire et financier et notamment l'article R.221-19,

Vu le Code civil et notamment l'article 2298,

Considérant la demande formulée par la société anonyme d'HLM OSICA le 6 novembre 2008, tendant à obtenir la garantie de la Commune pour quatre emprunts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer la construction de 41 logements familiaux au 34, boulevard de la Libération à Chaville,

Considérant l'intérêt pour la Commune de faciliter la réalisation de cette opération sur son territoire,

Considérant que la commission organique permanente « budget, finances, achats » qui s'est réunie le 10 décembre 2008 a examiné l'objet de la présente délibération,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

**ARTICLE 1 :** La commune de Chaville accorde sa garantie pour le remboursement de quatre emprunts, d'un montant total de 4 232 441 € que la SA d'HLM OSICA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 41 logements familiaux au 34, boulevard de la Libération à Chaville.

**ARTICLE 2 :** Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

	Prêt PLUS	Prêt PLUS	Prêt PLAI et PLAI F	Prêt PLAI et PLAI F
Montant du prêt	3 408 538 €	421 376 €	358 240 €	44 287 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Echéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Différé d'amortissement	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Taux d'intérêt actuariel annuel	4,60 %	4,60 %	3,30 %	3,30 %
Taux annuel de progressivité	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

*Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.*

**ARTICLE 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4 :** Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 5 :** Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer la convention de réservation des 41 studettes ci-annexée.

**5/ AUTORISATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL À MONSIEUR LE MAIRE  
POUR ENGAGER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2009 AVANT LE VOTE  
DU BUDGET PRIMITIF 2009 DE LA VILLE**

Sur le rapport de présentation de MME RÉ, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment l'arrêté NOR : IOCB0772801A du 13 décembre 2007,

Considérant que la commission organique permanente « budget, finances, achats » qui s'est réunie le 10 décembre 2008 a examiné l'objet de la présente délibération,

**A l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement 2009 figurant dans le tableau ci-dessous avant le vote du budget primitif 2009 de la Commune :**

NATURE DES DÉPENSES	FONCTION	MONTANT
<b>CHAPITRE 20</b>		
<b>Compte 2033</b>		
Frais d'insertion appels d'offres	020	2,0 k€
<b>TOTAL chapitre 20</b>		<b>2,0 k€</b>
<b>CHAPITRE 21</b>		
<b>Compte 2135</b>		
Caméras vidéosurveillance	110	40,0 k€
<b>Compte 2183</b>		
Licences informatiques	020	3,0 k€
<b>Compte 2184</b>		
Mobilier	020	3,0 k€
<b>Compte 2188</b>		
Vidéo projecteur	020	0,9 k€
<b>TOTAL chapitre 21</b>		<b>46,9 k€</b>
<b>CHAPITRE 23</b>		
<b>Compte 2313</b>		

Provision - Travaux de bâtiments divers	020	50,0 k€
Atrium – remplacement du système de sécurité incendie	314	450,0 k€
Atrium – Mise en sécurité des ascenseurs	314	100,0 k€
<b>TOTAL chapitre 23</b>		<b>600,0 k€</b>
<b>CHAPITRE 26</b>		
<b>Compte 261</b>		
Participation au capital de la SPLA	01	1,9 k€
<b>TOTAL chapitre 26</b>		<b>1,9 k€</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>650,8 k€</b>

## 6/ AVANCES SUR SUBVENTIONS 2009

Sur le rapport de présentation de MME RÉ, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commission organique permanente « budget, finances, achats » qui s'est réunie le 10 décembre 2008 a examiné l'objet de la présente délibération,

### Le Conseil municipal :

- **Attribue**, selon le tableau ci-dessous, des avances sur les subventions communales qui seront allouées au titre de l'année 2009 :

	Subventions votées en 2008	Avances sur subventions 2009
Centre Communal d'Action Sociale	829 691 €	300 000 €
Atrium	750 000 €	210 000 €
MJC	180 000 €	45 000 €
Football Club de Chaville	70 000 €	18 000 €
Chaville Hand Ball	70 000 €	18 000 €

- **Vote** les subventions communales allouées aux associations et établissement public de la manière suivante :
  - Atrium : par 28 voix pour (*le Maire et quatre conseillers municipaux ne prennent pas part au vote*)
  - MJC : par 32 voix pour (*un conseiller municipal ne prend pas part au vote*)
  - Autres associations et établissement public : à l'unanimité
- **Dit** que les dépenses figureront au budget communal 2009 aux comptes 657362 (subvention de fonctionnement au CCAS) et au compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé).

## **7/ MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX RELATIFS AUX SÉJOURS**

Sur le rapport de présentation de MME RÉ, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°3230 du Conseil municipal du 19 décembre 2007 (R.D. du 26 décembre 2007) fixant les tarifs 2008 de la Ville,

Considérant la nécessité de réactualiser certains tarifs municipaux relatifs aux séjours organisés par la Direction de l'Enfance, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs de la Ville,

Considérant que la commission organique permanente « budget, finances, achats » qui s'est réunie le 10 décembre 2008 a examiné l'objet de la présente délibération,

**Par 28 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal :**

• **Modifie les tarifs « séjours en prestation », fixés par la délibération n°3230 du Conseil municipal du 19 décembre 2007 (R.D. du 26 décembre 2007), de la manière suivante :**

- **Pour une semaine :**

<b>Chavillois :</b>	<b>420,00 €</b>
<b>Non Chavillois :</b>	<b>700,00 €</b>

## **8/ AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU CONTRAT « ENFANCE ET JEUNESSE » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE**

Sur les rapports de présentation de MME PROUTEAU, maire adjointe déléguée aux affaires sociales et à la petite enfance et de M. BÈS, maire adjoint délégué au sport, à la jeunesse, à l'événementiel et aux accueils de loisirs,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat « enfance et jeunesse », contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2012, transmis par la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine,

Considérant qu'au titre du contrat « enfance et jeunesse » 2008-2012, seuls deux nouveaux projets ont été validés par la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine :

- La ludothèque de la MJC ;
- La plateforme 11-15 ans de la MJC.

Considérant que la commission organique permanente « budget, finances, achats » qui s'est réunie le 10 décembre 2008 a examiné l'objet de la présente délibération,

**A l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat « enfance et jeunesse » 2008-2012, annexé à la présente délibération, avec la CAF des Hauts-de-Seine.**

<b>9/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION TEMPO AFIN DE PERMETTRE À DEUX ÉTUDIANTES CHAVILLOISES DE PARTICIPER À L'ÉDITION 2009 DU RALLYE « 4L TROPHY »</b>
--

Sur le rapport de présentation de M. BÈS, maire adjoint délégué au sport, à la jeunesse, à l'événementiel et aux accueils de loisirs,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le dossier de demande de subvention du 28 octobre 2008 transmis par deux étudiantes chavilloises en vue de participer à l'édition 2009 du rallye « 4L Trophy » prévu du 18 février 2009 au 1<sup>er</sup> mars 2009,

Considérant que la commission organique permanente "sports, loisirs, culture, animation et vie associative", qui s'est tenue le 11 décembre 2008 a examiné l'objet de la présente délibération,

**A l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Autorise le versement d'une subvention d'un montant de 400 € à l'association TEMPO, chez Roxane MALRIN domiciliée au 12, allée des rosiers à Chaville (92370), afin de permettre à deux étudiantes chavilloises de participer à l'édition 2009 du rallye « 4L Trophy » du 18 février 2009 au 1<sup>er</sup> mars 2009.**
- **Dit que la dépense figure au budget 2008 de la Ville :**  
**Fonction : 422 - Nature : 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et aux personnes de droit privé)**

<b>10/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À MADEMOISELLE SABRINA LEBDIRI, PORTEUR DU PROJET « ESPÉRANCE CHILI », VOYAGE HUMANITAIRE ET SOLIDAIRE</b>
--

Sur le rapport de présentation de M. BÈS, maire adjoint délégué au sport, à la jeunesse, à l'événementiel et aux accueils de loisirs,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le dossier de demande de subvention transmis par Mademoiselle Sabrina LEBDIRI, étudiante chavilloise, porteur du projet « ESPÉRANCE CHILI », voyage humanitaire et solidaire, constitué de six personnes, prévu du 12 février 2009 au 4 mars 2009,

Considérant que la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation et vie associative », qui s'est tenue le 11 décembre 2008, a examiné l'objet de la présente délibération,

**A l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Autorise** le versement d'une subvention d'un montant de 400 € à Mademoiselle Sabrina LEBDIRI domiciliée 19, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville (92370), afin de soutenir son projet « Esperance Chili » (voyage humanitaire et solidaire) prévu du 12 février 2009 au 4 mars 2009.
- **Dit** que la dépense figure au budget 2008 de la Ville :  
Fonction : 422 - Nature : 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et aux personnes de droit privé)

<p style="text-align: center;"><b>11/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À MADEMOISELLE CHAMISIA SADOZAI POUR LE PROJET « LA ROUTE DE LA COX », VOYAGE HUMANITAIRE ET SOLIDAIRE</b></p>
---

Sur le rapport de présentation de M. BÈS, maire adjoint délégué au sport, à la jeunesse, à l'événementiel et aux accueils de loisirs,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le dossier de demande de subvention transmis par Mademoiselle Chamsia SADOZAI, jeune archéologue chavilloise, porteur du projet « La Route de la Cox », voyage humanitaire et solidaire, prévu du 21 décembre 2008 au mois de novembre 2009,

Considérant que la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation et vie associative », qui s'est tenue le 11 décembre 2008 a examiné l'objet de la présente délibération,

**A l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Autorise** le versement d'une subvention d'un montant de 400 € à Mademoiselle Chamsia SADOZAI domiciliée 46, rue Martial Boudet à Chaville (92370), afin de soutenir son projet « La Route de la Cox » (voyage humanitaire et solidaire) prévu du 21 décembre 2008 au mois de novembre 2009.
- **Dit** que la dépense figure au budget 2008 de la Ville :  
Fonction : 422 - Nature : 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et aux personnes de droit privé)

<p style="text-align: center;"><b>12/ ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION POUR NON RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT</b></p>
---

Sur le rapport de présentation de M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à la mise en œuvre des réglementations d'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-3 et R.332-17 et suivants,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi dite S.R.U) et notamment l'article 34-I, II et III,

Vu la circulaire NOR : DEVU0825642C du 10 novembre 2008 relative à la revalorisation annuelle de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 novembre 1998 (R.D. du 27 novembre 1998), modifié le 1er mars 2000 (R.D. du 8 mars 2000), mis à jour le 30 juin 2005 (R.D. du 7 juillet 2005), modifié le 28 septembre 2005 (R.D. du 4 octobre 2005) et le 13 février 2007 (R.D. du 20 février 2007), mis à jour du 28 novembre 2007 (R.D. du 19 décembre 2007),

Vu les dispositions de l'article 12 du règlement du Plan d'Occupation des Sols (applicables pour chaque zone) qui prévoient notamment la possibilité pour le pétitionnaire d'une autorisation de construire de verser une participation pour non réalisation d'aires de stationnement, en cas d'impossibilité technique d'aménager sur le terrain de la demande le nombre d'emplacements nécessaires de stationnement,

Vu la délibération n°2178 du Conseil municipal du 26 novembre 1998 (R.D. du 27 novembre 1998), instituant et fixant le montant de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement à 9 451,84 euros (62 000 francs),

Vu la délibération n°3140 du Conseil municipal du 28 mars 2007 (R.D. du 5 avril 2007) fixant le montant de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement après actualisation pour 2007 à 12 204,00 euros,

Considérant qu'il convient d'actualiser la participation pour non réalisation d'aires de stationnement selon les conditions fixées par la circulaire du 10 novembre 2008 susvisée,

Considérant que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'actualisation de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement en prenant en compte la revalorisation des années 2007 et 2008, l'actualisation au 1<sup>er</sup> novembre 2007 n'ayant pas eu lieu,

Considérant que la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » qui s'est tenue le 12 décembre 2008 a examiné l'objet de la présente délibération,

**A l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Fixe, en application de la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 et de la circulaire Nor : Devu0825642c du 10 novembre 2008, à 13 955,00 euros la participation par place de stationnement à verser par le pétitionnaire d'une autorisation de construire, lorsqu'il ne pourra satisfaire aux obligations imposées par le Plan d'Occupation des Sols en matière de stationnement, sur l'ensemble de la Commune.**

<p><b>13/ AUTORISATION DE DÉMOLITION ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPOLLUTION DU TERRAIN SIS 1599, AVENUE ROGER SALENGRO / 2 À 6 BIS, RUE ANATOLE FRANCE À CHAVILLE, AU PROFIT DE LA SA D'HLM « LOGEMENT FRANCILIEN »</b></p>
--

Sur le rapport de présentation de M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à la mise en œuvre des réglementations d'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°3199 du Conseil municipal du 26 septembre 2007 (R.D. du 4 octobre 2007) décidant la cession des parcelles bâties appartenant à la Commune situées 1599, avenue Roger Salengro / 2 à 6 bis, rue Anatole France à Chaville,

Vu la délibération n°3246 du Conseil municipal du 20 février 2008 (R.D. du 26 février 2008) autorisant le dépôt de permis de démolir et de construire au Logement Francilien, sur les parcelles et les lots de copropriété sis 2,4 et 6 bis, rue Anatole France à Chaville,

Considérant la nécessité d'autoriser d'une part, la SA d'HLM « Logement Francilien » à démolir les bâtiments et d'autre part, la Commune à prendre en charge la dépollution du terrain sis 1599, avenue Roger Salengro / 2 à 6 bis, rue Anatole France à Chaville,

Considérant que la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » qui s'est tenue le 12 décembre 2008 a examiné l'objet de la présente délibération,

**A l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Autorise la SA d'HLM « Logement Francilien » à démolir les bâtiments, propriété de la Commune, conformément au permis de démolir n°092022 07C0250 et à réaliser les sondages des sols nécessaires.**
- **Décide, conformément à la promesse de vente du 21 décembre 2007 signée entre le Logement Francilien et la commune de Chaville, de prendre en charge les coûts de dépollution, sans limite de montant, et quand bien même cela conduirait à payer plus que le prix de vente reçu. Le montant précis sera connu après démolition du bâtiment et réalisation des sondages.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer un avenant à la promesse de vente.**

<p style="text-align: center;"><b>14/ OCTROI D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ÉQUILIBRE DE L'OPÉRATION À L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTS-DE-SEINE, DESTINÉE AU FINANCEMENT DE 28 LOGEMENTS PLUS ET 1 LOGEMENT PLA I SIS 1114-1130, AVENUE ROGER SALENGRO À CHAVILLE</b></p>
--

Sur le rapport de présentation de M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à la mise en œuvre des réglementations d'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal,

Vu le permis de construire n°92 022 06 C0770 délivré par arrêté du 30 avril 2008 et autorisant l'opération envisagée par l'Office Public de l'Habitat des Hauts-de-Seine, à savoir la construction de 28 logements PLUS et 1 logement PLA Intégration situés au 1114-1130, avenue Roger Salengro à Chaville,

Vu le plan de financement du 3 janvier 2008 présenté par l'Office Public de l'Habitat des Hauts-de-Seine,

Vu le courrier du 7 janvier 2008 présentant l'opération envisagée par l'Office Public de l'Habitat des Hauts-de-Seine et sollicitant une subvention communale pour l'équilibre de l'opération d'un montant de 1 116 667,00 euros,

Vu l'avis d'imposition pour dépassement du plafond légal de densité de la Trésorerie principale de Suresnes du 31 octobre 2008,

Considérant que ladite subvention communale est nécessaire pour garantir la faisabilité du programme et permettre à l'Office Public de l'Habitat des Hauts-de-Seine d'équilibrer l'opération,

Considérant l'intérêt pour la Commune de faciliter la réalisation de logements sociaux sur son territoire,

Considérant que la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » qui s'est tenue le 12 décembre 2008 a examiné l'objet de la présente délibération,

**A l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Décide de verser à l'Office Public de l'Habitat des Hauts-de-Seine, pour garantir la faisabilité du programme, une subvention communale pour l'équilibre de l'opération d'un montant de 1 116 667,00 euros pour l'opération de 28 logements Plus et 1 logement PLA I sis 1114-1130, avenue Roger Salengro à Chaville.**

- **Dit que la dépense figurera au budget communal en section d'investissement et sera effectuée en deux versements :**

- . 558 334 euros le 15 décembre 2009 ;
- . 558 333 euros le 15 juin 2011.

**Ces montants seront révisés après notification des frais d'assiette des services fiscaux, les subventions communales étant plafonnées à la recette nette perçue au titre de la taxe pour dépassement du PLD.**

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

<b>15/ PERSONNEL COMMUNAL - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>
--

Sur le rapport de présentation de M. LIÈVRE, maire adjoint délégué notamment au personnel communal et aux ressources humaines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs des agents titulaires et non titulaires annexé au budget primitif 2008,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 12 septembre 2008,

Considérant les obligations liées à l'Instruction comptable M14 en matière de présentation des effectifs,

Considérant que le tableau des effectifs doit être mis à jour pour tenir compte de quatre modifications de poste liées à des recrutements :

- suppression d'un poste de puéricultrice de classe normale titulaire par la création d'un poste d'infirmière de classe normale non titulaire suite à une mutation ;
- suppression d'un poste de technicien supérieur titulaire et la création d'un poste de technicien supérieur non titulaire suite à une fin de contrat ;
- suppression d'un poste d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe titulaire par la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture non titulaire suite à une mutation ;
- suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps non complet (17h30) par la création d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps complet suite à une restructuration du service.

Considérant que le tableau des effectifs doit également être mis à jour pour tenir compte de quatre suppressions de poste liées à trois départs en retraite et à une fin de contrat,

Le total des effectifs est composé de 291 postes d'agents titulaires et 80 postes d'agents non titulaires,

**Par 26 voix pour, 2 contre et 5 abstentions, le Conseil municipal :**

• **Approuve, suivant le document joint en annexe, la mise à jour du tableau des effectifs des agents titulaires et non titulaires, qui tient compte des modifications liées à :**

- . 4 modifications de poste ;
- . 4 suppressions de poste.

<b>16/ SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT – SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE CHAVILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES</b>
---

Sur le rapport de présentation de M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à la mise en œuvre des réglementations d'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et suivants et L.327-1,

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, et notamment son article 20,

Vu la délibération n°3345 du Conseil municipal du 20 novembre 2008 (R.D. du 26 novembre 2008) relative à la création d'une société publique locale d'aménagement,

Considérant qu'il convient à présent de souscrire des actions et désigner les représentants de la ville de Chaville au conseil d'administration et aux assemblées générales de la SPLA,

Considérant que les conseillers municipaux suivants ont fait acte de candidature :

- Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, en qualité de représentant de la Ville au conseil d'administration ;
- Monsieur le Maire en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de ne pas voter au scrutin secret, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les conseillers municipaux acceptent cette façon de procéder,

Considérant que la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » qui s'est tenue le 12 décembre 2008 a examiné l'objet de la présente délibération,

**Le Conseil municipal :**

• **Décide, à l'unanimité, de ne pas voter au scrutin secret, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.**

- **Décide**, par 31 voix pour et 2 abstentions, de souscrire 19 actions de 100 € chacune correspondant à la somme de 1 900 €.
- **Dit** que la dépense correspondante sera imputée au budget de la Commune :  
Fonction : 01 – Nature : 261 (titres de participation)
- **Désigne**, par 31 voix pour et 2 abstentions, M. TAMPON-LAJARRIETTE en qualité de représentant de la Ville au conseil d'administration.
- **Désigne**, à l'unanimité, Monsieur le Maire en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales.
- **Autorise**, à l'unanimité, le cas échéant, M. TAMPON-LAJARRIETTE à exercer les fonctions de Président du conseil d'administration de la SPLA.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>17/ RAPPORT D'ACTIVITÉ 2007 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PÉRIPHÉRIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITÉ ET LES RÉSEAUX DE COMMUNICATION</b>
---

Sur le rapport de présentation de M. LIÈVRE, maire adjoint délégué notamment à l'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Vu la circulaire n°2008-51 du 4 novembre 2008 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication relative au rapport d'activité 2007 dudit Syndicat,

**A l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Constate** que le rapport d'activité 2007 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication, ci-annexé, a été présenté au cours de la présente séance.

<b>18/ RAPPORT D'ACTIVITÉ 2007 DU SYNDICAT MIXTE POUR LES ACTIVITÉS NAUTIQUES, SPORTIVES ET DE LOISIRS DU VAL DE SEINE</b>
--

Sur le rapport de présentation de M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à la mise en œuvre des réglementations d'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Vu le rapport d'activité 2007 du Syndicat mixte pour les activités nautiques, sportives et de loisirs du Val de Seine approuvé par le comité d'administration dans sa séance du 4 décembre 2008,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Constate que le rapport d'activité 2007 du Syndicat mixte pour les activités nautiques, sportives et de loisirs du Val de Seine, ci-annexé, a été présenté au cours de la présente séance.**

<b>19/ POINT D'INFORMATION N° 1 : INFORMATION SUR LES DOSSIERS D'ACTUALITÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « ARC DE SEINE »</b>
--

M. LE MAIRE présente le point d'information.

## **I. Administration - Fusion des communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine »**

A l'occasion d'une conférence de presse qui s'est tenue jeudi 27 novembre à Sèvres, les maires des sept communes membres d'Arc de Seine et Val de Seine ont annoncé le projet de fusion de leur communauté d'agglomération, en présence du président du Conseil général.

Les intercommunalités « Arc de Seine » et « Val de Seine », après avoir travaillé de longue date autour de problématiques partagées d'aménagement (au sein du Syndicat mixte des coteaux et du Val de Seine) et de transport (au sein du Syndicat mixte porteur du réseau Traverciel), créent ainsi dans « *une nouvelle dynamique* » qui tendra à « *entraîner un nouveau développement fondé sur la solidarité et la justice, profondément respectueux de l'environnement et propre à assurer le rayonnement de la désormais plus importante communauté d'agglomération de la région parisienne* » (André Santini).

La Communauté d'agglomération qui résultera de cette fusion comptera 297 500 habitants, 20 000 entreprises, soit 160 000 emplois. Véritable « *territoire global* », alliant « *la protection des espaces naturels, la maîtrise (des) ressources, la modernité architecturale, des quartiers d'affaires durables, (et) une nouvelle démocratie de proximité* » (André Santini), la future agglomération s'inscrit dans le projet présidentiel de Grand Paris.

Les conseils de communauté sont appelés à demander au préfet de lancer la procédure de fusion d'Arc de Seine et Val de Seine, telle que prévue par l'article L.5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales. Les communes sont également invitées à délibérer dans le même sens.

Le préfet arrêtera un projet de périmètre de la future intercommunalité qui sera soumis aux communes membres. Ces dernières auront également à se prononcer sur la répartition des sièges dans la Communauté d'agglomération à créer. Si l'accord des Communautés d'agglomération et communes concernées est requis conformément aux conditions de majorité définies par le Code général des collectivités territoriales, le préfet prendra un arrêté de fusion des communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine ».

## **II. Culture et sports**

### **2.1. Complexe sportif Marcel Bec**

Le conseil de communauté du 18 décembre examinera le principe d'acquisition du complexe sportif Marcel Bec, situé en forêt de Meudon et aujourd'hui propriété du groupe Renault, pour un montant de 10,5 M€. Par ses équipements et son potentiel, ce complexe sportif a vocation à accompagner la mise en place d'une politique sportive communautaire. Le Département et la ville de Boulogne-Billancourt participent financièrement à ce projet.

## **2.2. Orchestre symphonique**

Le projet de constitution d'un orchestre symphonique d'Arc de Seine est aujourd'hui opérationnel.

La création de cet orchestre symphonique (85 membres) marque une nouvelle étape dans le renforcement du réseau des conservatoires communautaires et la prise en compte des nouvelles exigences de formation et de pédagogie issues de la loi du 13 août 2004.

Sa vocation est en effet à la fois :

- pédagogique : l'orchestre regroupe essentiellement les meilleurs élèves des conservatoires, encadrés par quatre chefs de pupitre enseignants. En tant qu'outil pédagogique, il vient en supplément des pratiques collectives des conservatoires et pourra, à terme, intégrer le cycle d'enseignement professionnel initial financé par la Région ;
- artistique : l'orchestre devra relever l'enjeu de la visibilité, parmi les autres formations de ce type présentes en Ile-de-France. A cet égard, la participation d'un soliste de renommée à l'orchestre est de nature à valoriser le jeune ensemble.

Les concerts auront lieu à Issy-les-Moulineaux le 1er février 2009 à l'auditorium d'Issy-les-Moulineaux et à Meudon le 5 février 2009 au CAC. Sont prévus au programme : la Sonate de Boismortier et la Danse de Franz Schubert pour grand ensemble de flûtes et clarinettes, l'Ouverture d'Egmont de Ludwig van Beethoven et le concerto pour violon de Félix Mendelssohn.

## **2.3 Adhésion à l'association ATRIUM**

Le conseil de communauté du 18 décembre délibèrera sur l'adhésion de la Communauté d'agglomération à l'association Atrium. L'association et le conservatoire de Chaville, géré par la Communauté d'agglomération, travaillent ensemble de longue date. L'entrée de la Communauté d'agglomération dans cette association ne manquera pas de renforcer cette collaboration artistique.

## **III . Réseaux - Remplacement du poste électrique haute tension**

La multiplication des pannes du poste d'éclairage public de Chaville en juillet dernier a conduit la Communauté d'agglomération à passer en urgence un marché de remplacement de cet équipement pour un montant de 216 K€ environ. Le marché a été passé durant l'été pour mise en service du nouveau poste d'ici la fin 2008, eu égard aux délais de procédure mais également de fourniture du matériel.

Soucieuse de contribuer à la sécurité publique et à une gestion efficace de son réseau d'éclairage public, la Communauté d'agglomération a entre temps :

- demandé à son bailleur d'éclairage public d'intervenir régulièrement pour assurer la continuité du service d'éclairage public ;
- réfléchi sur l'opportunité de rester en haute tension ou de passer en moyenne tension, la première solution ayant été préférée pour des considérations aussi bien techniques qu'économiques.

Le nouveau poste est aujourd'hui entré en fonctionnement, le calendrier ayant été ainsi tenu.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 21h25.

SIGNE

Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville  
Député des Hauts-de-Seine